

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

→ Tout projet de construction d'une piscine dont la superficie est comprise entre 10m² et 100 m² non couverte ou dont la couverture est inférieure à 1,80 m de hauteur nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

⚠ En zone protégée (périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Marans, aux abords d'un monument historique ou en site classé) toutes les piscines sont soumises à déclaration préalable.

Quelle démarche réaliser avant de faire ma déclaration ? :

1. Chercher les références cadastrales de ma parcelle <https://sig-aunis.fr/aunisatlantique>
2. Afin de savoir si je peux réaliser mon projet, identifier le règlement qui s'applique à ma parcelle, en consultant le [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Aunis Atlantique \(PLUi-H\)](#) (document d'urbanisme en vigueur) sur le site internet de la Communauté de Communes.

⚠ Si votre terrain se situe dans un lotissement, le règlement du lotissement doit être respecté. De même, si vous êtes dans un périmètre particulier (aux abords d'un monument historique, Site Patrimonial Remarquable de Marans, site classé) des règles spécifiques peuvent s'appliquer. Il est donc conseillé de se renseigner auprès de la mairie.

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES DU DOSSIER

1/ CERFA

CERFA n° 16702 (A télécharger sur www.service-public.fr)

→ Renseignez toutes les informations concernant l'identité et l'adresse du déclarant (page 2), l'adresse du terrain et les références cadastrales (page 3), une courte description du projet (page 4). Renseigner toutes les rubriques, dater et signer la page 9.

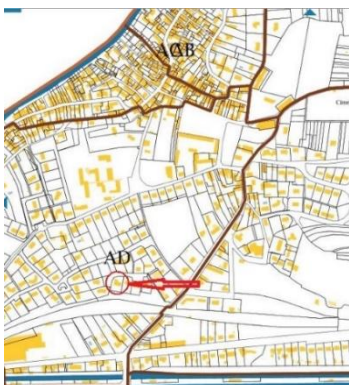
The image shows four pages of the CERFA 16702 form. Page 1 is for 'Vous êtes un particulier' with fields for name, address, and contact info. Page 2 is 'Coordonnées du déclarant' for the person submitting the declaration. Page 3 is 'Le terrain' with a table for cadastral references (Parcelles cadastrales) and a section for 'Situation juridique du terrain'. Page 4 is 'A remplir pour une demande comprenant un projet de construction' with sections for 'Nature des travaux envisagés', 'Informations complémentaires', and 'Engagement du déclarant'.

Dans le cadre d'un projet de piscine il convient d'indiquer page 5 l'emprise au sol existante et l'emprise au sol créée par le projet de piscine

4.3 Emprise au sol:

Emprise au sol avant travaux (en m²): _____
 Emprise au sol créée (en m²): _____
 Emprise au sol supprimée (en m²): _____

2/ DPC1 PLAN DE SITUATION

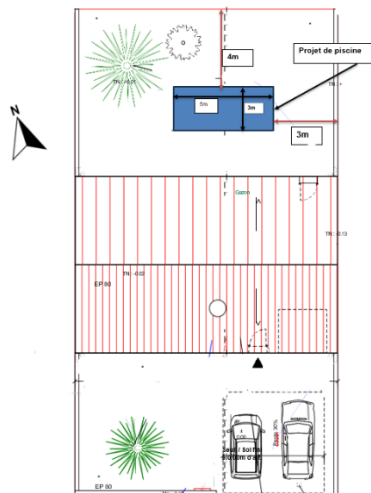


Le plan de situation est un extrait de plan localisant le projet à l'échelle de la commune. Ce plan peut être réalisé à partir du site : www.cadastre.gouv.fr ou google maps.

Indiquer l'emplacement du projet

3/ DPC2 – PLAN DE MASSE

0 1 2 3 4 5m
Ech : 1/100ème



Le plan de masse est le plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière (l'ensemble de vos parcelles) avec les bâtiments existants et le projet.

Le plan de masse peut être réalisé à partir de www.cadastre.gouv.fr

Il faut indiquer :

- ✓ Le nord et l'échelle traduite en échelle graphique
- ✓ La localisation du projet
- ✓ Les distances entre le projet et les constructions existantes
- ✓ Les distances entre le projet et les limites séparatives
- ✓ Les distances entre le projet et la rue

4/DPC3 – PLAN DE COUPE



Le plan de coupe est une représentation graphique montrant le terrain et ses constructions vues de profil.

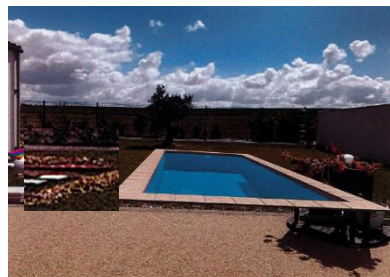
Il faut indiquer :

- ✓ Le niveau du sol (terrain naturel)
- ✓ La profondeur du projet de piscine
- ✓ L'échelle traduite en échelle graphique

5/DPC6 – UN DOCUMENT GRAPHIQUE (PHOTOGRAPHIES OU DESSIN) DE LA FUTURE PISCINE



AVANT



APRES

LE DEPOT DU DOSSIER ET DELAI D'INSTRUCTION

Vous pouvez déposer vos demandes d'urbanisme en ligne sur le [Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme](#) disponible depuis le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Vous pouvez toutefois toujours déposer ou envoyer par voie postale votre dossier complet (formulaire + pièces à joindre en 4 exemplaires) à la mairie où se situe le projet. Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est d'un mois à compter de la date de dépôt.

Tout dossier incomplet retardera d'autant l'instruction de votre dossier

TAXE D'AMENAGEMENT

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr » via la rubrique « Gérer mes biens immobiliers »



Accéder au portail géographique

Communauté de Communes Aunis Atlantique
Service Urbanisme Aménagement
200 Rue de la Juillerie
17170 Ferrières
05 46 68 92 93 – www.aunisolatlantique.fr

